

**Décision n° 20-DCC-183 du 10 décembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
distribution automobile appartenant à la société Jeannin Automobiles
77 par la société Jacques Piron**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 12 novembre 2020, déclaré complet le 24 novembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société Jeannin Automobiles 77 par la société Jacques Piron, formalisée par une promesse synallagmatique de cession d'actions en date du 29 octobre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Jacques Piron d'un fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société Jeannin Automobiles 77, lequel exerce une activité de vente au détail de véhicules automobiles sous les marques Audi et Volkswagen à Coulommiers (77) et Mareuil-les-Meaux (77). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-232 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence